

*Direction du personnel, des services
et de la modernisation*

Arrêté du 10 septembre 2003 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2002 allouant aux services du ministère de l'équipement, des transports et du logement un nombre d'emplois par catégorie bonifiable et un nombre de points

NOR : *EQU0410281A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2002 allouant aux services du ministère de l'équipement, des transports et du logement, un nombre d'emplois par catégorie bonifiable et un nombre de points tels que précisé dans l'annexe au présente arrêté,

Arrête :

Article 1^{er}

Le tableau figurant à l'annexe 1 de l'arrêté du 10 janvier 2002 est modifié selon le tableau joint en annexe avec les dates d'effet qui y sont portées.

Article 2

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 31.90 article 90, section I, du budget du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Fait à La Défense, le 10 septembre 2003.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur du personnel,
des services et de la modernisation
empêché :

*Le sous-directeur des personnels
administratifs et contractuels,
L. Begassat*

Annexe I à l'arrêté du 10 septembre 2003 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2002 allouant aux services du ministère de l'équipement, des transports et du logement un nombre d'emplois par catégorie bonifiable et un nombre de points

*Direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique
Direction régionale de l'équipement des Pays de la Loire*

DATE d'effet	SUPPRESSIONS			CRÉATIONS			
	Services	Catégorie	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie	Nombre d'emplois	Nombre de points
01-01-2003	Direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique	A	9	221	A	10	251
01-01-2003	Direction régionale de l'équipement des Pays de la Loire	A	7	175	A	6	145

*Direction départementale de l'équipement du Bas-Rhin
Direction régionale de l'équipement d'Alsace*

DATE d'effet	SUPPRESSIONS			CRÉATIONS			
	Services	Catégorie	Nombre d'emplois	Nombre de points	Catégorie	Nombre d'emplois	Nombre de points
01-01-2003	Direction départementale de l'équipement du Bas-Rhin	A	6	161	A	5	136
01-01-2003	Direction régionale de l'équipement d'Alsace	A	3	69	A	4	94